

Le Fil
02/09/2022



Enquête satisfaction patients du 30 septembre au 23 décembre 2022 : Inscrivez-vous !

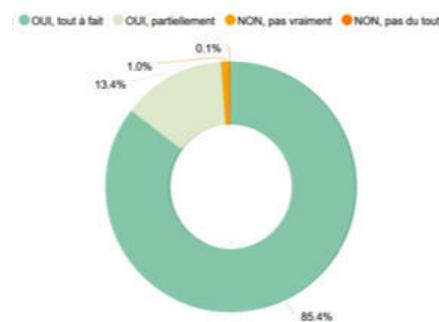


Comme chaque année, la Commission Démarche Qualité SFSO propose à tous les cabinets adhérents volontaires de réaliser une enquête satisfaction auprès de leurs patients. Un bon moyen de consolider ses ressentis, de se comparer à des moyennes au sein de la profession et d'identifier des actions d'amélioration au cabinet !

En pratique :

1. Inscrivez votre cabinet pour participer sur <https://saas2.vocaza.net/cgi-bin/HE/SF?P=17z197z9z-1z-1z77EA43962A>
2. Recevez le 30 septembre le lien et les éléments d'administration (lien individuel, affiche, modop...)
3. Administrez l'enquête par les moyens de votre choix (email, QR code, papier...).
4. Après la clôture nationale de l'enquête (23/12/22), recevez votre synthèse à analyser avec l'équipe, accompagnée pour comparaison des résultats nationaux consolidés !
5. **Rappel → cette étude est offerte dans le cadre de votre adhésion SFSO : Profitez-en !**

Êtes-vous satisfait de la manière
dont s'est déroulé votre traitement ?



«
*Hyper intéressant !!
Merci pour cette étude
que je ne manquerai
pas d'étudier avec mes
assistantes*

»

Contact démarche qualité SFSO : qualite@sfsso.fr

GRILLE SALARIALE AU 1^{ER} AOUT 2022

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

1- PERSONNEL D'ENTRETIEN			11,07 €
2- PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			11,07 €
2.2 Secrétaire			12,37 €
3- PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire			11,27 €
3.2 Assistante dentaire			12,50 €
3.2.1 Mention complémentaire (1)			
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
Niveau 1			11,62 €
Niveau 2			14,67 €
Niveau 3			18,15 €
Niveau 4			19,75 €
4 - PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST)	Moins de 26 ans Plus de 26 ans	90 % du SMIC	9,96 €
4.2 Aide dentaire		100% du SMIC	11,07 €
4.3 Assistante dentaire			
4.4 Brevet de professionnel de Protesiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	9,96 €
Plus de 26 ans		85% de 14,67	12,47 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	9,96 €
Plus de 26 ans		85% de 18,15	15,43 €
Prime de secrétariat			190,00 €
10% du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisé pour les temps partiels)			
(1) Mention complémentaire :			152,00 €
Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).			

CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR SALAIRES AU 1ER JUILLET 2022

CHARGES	TAUX		TOTAL	Assiette
	EMPLOYEUR	SALARIE		
1 CSG - non déductible (2,40%) et CRDS - non déductible (0,50 %)		2,90%	2,90%	(Rémunération brute totale X 98,25 %) + cotisation patronale 1,00 % + cotisation patronale CCSCO *
CSG - déductible		6,80%	6,80%	
2 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		0,30%	Rémunération totale
3 SECURITE SOCIALE (1)				
▶ Assurance maladie, maternité, décès :				
Ensemble des départements				
-Salaires jusqu'à 2,5 Smic	7,00%		7,00%	Rémunération totale
-Salaires au-delà de 2,5 Smic	13,00%		13,00%	Rémunération totale
Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin				
-Salaires jusqu'à 2,5 Smic	7,00%	1,50%	8,50%	Rémunération totale
-Salaires au-delà de 2,5 Smic	13,00%	1,50%	14,50%	Rémunération totale
▶ Assurance vieillesse - plafonnée	8,55%	6,90%	15,45%	de 0 à 3 428 €
▶ Assurance vieillesse - déplafonnée	1,90%	0,40%	2,30%	Rémunération totale
▶ Allocations familiales				
- Salaires jusqu'à 3,5 Smic	3,45%		3,45%	Rémunération totale
- Salaires au-delà de 3,5 Smic	5,25%		5,25%	Rémunération totale
▶ Accidents du travail :				
- Cas général + contrat de professionnalisation	1,16%		1,16%	Rémunération totale
- Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	1,25%		1,25%	Rémunération totale
- A partir de 20 salariés : taux variable suivant entreprise				Rémunération totale
4 CONTRIBUTION PATRONALE AU DIALOGUE SOCIAL	0,02%		0,02%	Rémunération totale
5 RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021)				
NON CADRES				
▶ AG2R : Personnel et Etudiant-adjoint				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	5,84%	4,32%	10,16%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	11,56%	10,03%	21,59%	de 3 429 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Général : CEG				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	1,29%	0,86%	2,15%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,62%	1,08%	2,70%	de 3 429 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Technique : CET+B:G				
Pour tous les salaires excédant 8 PASS	0,21%	0,14%	0,35%	de 0 à 27 424 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021)				
CADRES				
▶ AG2R : Personnel et chirurgien-dentiste salarié				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	5,84%	4,32%	10,16%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2 ou TUB) : > 1 PASS et ≤ 4 PASS	12,95%	8,64%	21,59%	de 3 429 € à 13 712 €
Tranche 2 (TU2 ou TUC) : > 4 PASS et ≤ 8 PASS	60 %/40 % ou libre (2)		21,59%	de 13 713 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Général : CEG Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS				
Tranche 1 (TU1) : > 1 PASS	1,29%	0,86%	2,15%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,62%	1,08%	2,70%	de 3 429 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Technique : CET				
Pour tous les salaires excédant 8 PASS	0,21%	0,14%	0,35%	de 0 à 27 424 €
6 PREVOYANCE				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint	1,07%	0,54%	1,61%	Tranches A et B
▶ Cadres (personnel + chirurgien-dentiste salarié)	1,50%		1,50%	de 0 à 3 428 €
▶ Forfait social (cabinets de 11 salariés et plus)	8,00%		8,00%	Sur cotisation patronale de prévoyance AG2R
7 COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIVE OBLIGATOIRE (CCSCO) (répartition minimum : 60 % patronal, 40 % salarié)	60%	40%		
8 GARANTIE MENSUALISATION (0,87 % : maintien de salaire, 0 % : fin de carrière et 2 % indemnités de licenciement)	2,87%		2,87%	Rémunération totale

9 CHOMAGE-EMPLOI				
▶ Pôle-emploi/Assurance chômage	4,05%		4,05%	13 712 €
▶ Pôle-emploi/Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,15%		0,15%	13 712 €
▶ APEC (cadres)				
Tranche 1 : < 1 PASS	0,036%	0,024%	0,060%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 : > 1 PASS et ≤ 4 PASS	0,036%	0,024%	0,060%	de 3 429 € à 13 712 €
10 CONSTRUCTION-LOGEMENT				
▶ Fonds national d'aide au logement (FNAL) : entreprises de moins de 50	0,10%		0,10%	de 0 à 3 428 €
11 CONTRIBUTION FORMATION (OPCO EP)				(sur masse salariale 2021)
▶ moins de 11 salariés	1,10%		1,10%	Rémunération totale
▶ de 11 salariés et plus	2,00%		2,00%	Rémunération totale
12 AIDE AU PARITARISME (APCDL) (tous les cabinets employeurs)	0,05%		0,05%	Rémunération totale
13 COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES DES PROFESSIONS LIBERALES CPR-PL (ADSPL - tous les employeurs) SUSPENDU TEMPORAIREMENT	0,04%		0,04%	Rémunération totale
14 TAXE SUR LES SALAIRES (3) (en métropole)	4,25%		4,25%	de 0 à 8 133 €
(entreprises non assujetties à la TVA)	8,50%		8,50%	entre 8 134 € et 16 237 €
	13,60%		13,60%	au-delà de 16 237 €
15 TRANSPORTS				
▶ Taxe pour les transports	% variable		% variable	Rémunération totale
▶ Abonnement aux transports collectifs	50,00%		50,00%	Frais de transport en commun 2ème classe

(1) Plafond mensuel de Sécurité sociale au 01.01.22 : 3 428 €. Tranche A : jusqu'à 3 428 €/ Tranche B : de 3 429 € à 13 712 € (1 à 4 fois le plafond).

(2) Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (cadres) : répartition de la cotisation entre employeur et salariés : 60/40 si l'entreprise appliquait la répartition prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018.
Répartition libre si l'entreprise appliquait une répartition différente de celle prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018.

(3) Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieur ou égal à 1200 €, système de décote pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est compris entre 1200 € et 2040 €.